

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR TOUTE LA RUE JEAN MERMOZ ET SUR LA RUE MAUVOISIN COTE SQUARE LE SAMEDI 17 JUIN 2023 DE 09H00 A 20H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10,

Vu l'arrêté N°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux

Considérant qu'afin d'assurer l'organisation de la manifestation « Fête de l'enfance et de la jeunesse » il y a lieu d'interdire le stationnement sur toute la rue Jean Mermoz et la rue Mauvoisin côté square, exceptés les véhicules équipés d'une affiche « Véhicule fête de la jeunesse ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sauf ceux équipés d'une affiche « Véhicule fête de la jeunesse », sera interdit sur toute la rue Jean Mermoz et la rue Mauvoisin côté square, le samedi 17 juin 2023 de 09h00 à 20h00 à l'occasion de « la fête de l'enfance et la jeunesse ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement des véhicules autre que ceux autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 28 avril 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 05 mai 2023

